



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-01

L'an deux mil vingt-quatre le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

La séance a été publique.

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 9 février 2024

Présents : Philippe BAETEMAN, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Henri POUPEAU, Emmanuel FAROUX, Thibaud DEMOERSMAN, Maria FRANCO, Emilien DESCHAMPS,

Absents excusés : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Anella CALISSONI, Sylvie LEHOUX, Johanna REBOLLEDO, Vannina BUJOLI pouvoir à Henri POUPEAU

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par monsieur Emmanuel FAROUX

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 9 votants : 10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 Décembre 2023, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR DE L'EQUIPEMENT

Le maire énonce qu'il serait bien d'acquérir des barnums montables rapidement en 4mx4m afin de pouvoir les utiliser lors des petits évènements.

Les vitrines du cimetière étant abîmés, il conviendrait de les changer.

Afin de compléter les espaces extérieurs du complexe communal et de la mare, il faudrait acheter des tables pique-nique en bois.

Une mini autolaveuse serait nécessaire pour le nettoyage de la cantine.

Madame GARDIEN BAETEMAN intervient sur ce dernier point afin d'expliquer que c'est difficile physiquement de déplacer les tables, cet appareil permettrait d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Décide de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ces équipements.

Prend acte que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	Tables pique-nique x4	Vitrines extérieures	Barnums pliables	Tondeuse et débroussailleur électrique	Mini autolaveuse	TOTAL
Prix	2 070€ HT	1 490€ HT	4 250€ HT	644.91€ HT	4 000,50€ HT	
Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	1 035€ HT	745€ HT	2 125€ HT	322€ HT	2 000€ HT	6 227.00€ HT
Autofinancement	1 035€ HT	745€ HT	2 125€ HT	322.91€ HT	2 000,50€ HT	6 228.41€ HT
TOTAL				12 455.41 € HT		

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2024

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Objet : Personnel communal - Volet Action sociale : Attribution de chèques cadeaux pour Noël

Monsieur Le Maire indique que la délibération concernant ce point a bien été prise en 2021, et qu'il est donc inutile de délibérer à nouveau. Le point est supprimé de l'ordre du jour.

Objet : Acquisition boîtier cybersécurité : solution Box Sylink

Monsieur Le Maire présente l'analyse de risques faite sur notre réseau informatique. Le constat est que ce dernier n'est pas suffisamment protégé, notamment sur les connexions extérieures (accès internet) mais aussi pour les connexions privées via WiFi. Les postes sont équipés d'un anti-virus, mais des accès depuis le WiFi (connexion d'un téléphone portable par exemple) ou via des clés USB infectées ne sont pas vraiment sécurisés.

Le boîtier proposé par la société Sylink protège le réseau des connexions interne et externe.

Le risque de se faire attaquer est, sans doute, faible mais les conséquences seraient importantes.

M. le Maire rappelle que nous possédons déjà un système de sauvegarde à 3 endroits différents (1 sur chaque bâtiment du complexe + 1 externe), permettant de remonter le système par suite d'un incendie par exemple.

Madame FRANCO demande si le site internet est protégé, monsieur le maire indique qu'il est protégé par notre hébergeur (solution proposée par l'AMRF).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « loi Informatique et Libertés »

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit « RGPD »

Considérant qu'il en est de la responsabilité de la collectivité de protéger les données personnelles et qu'en cas de cyberattaque la CNIL peut sanctionner si la fuite de données résulte en partie de manquements graves aux mesures de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles.

Considérant que les virus et cyberattaque des collectivités sont avérés et de plus en plus fréquentes.

Le maire propose de souscrire à la solution BOX SYLINK, qui garantit l'ensemble des tentatives d'intrusion via internet mais également de tout périphérique connecté.

Pour information, le coût de la solution est de 65€ HT par mois avec un engagement de 63 mois. Les 350€ de frais de mise en service sont offerts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'acquisition de la box sylink et du service associé.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2023_35 en date du 14/12/2023 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 28 rue de Maintenon à Bouglainval.

Décision n°2024_01 en date du 11/01/2024 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 7 rue de la Libération à Bouglainval.

Décision n°2024_02 en date du 02/02/2024 portant sur l'attribution d'un marché public concernant la désignation de la société AEM SAS D'ARCHITECTE pour la maîtrise d'œuvre du projet de la micro-crèche.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons eu des retours concernant les demandes de subventions pour la micro-crèche.

Le FDI est limité à des projets de 100 000 €, ainsi le montant maximum qui pourra être versé à la commune est de 30 000€ au lieu de 93 754€ prévus, M. le Maire se renseigne si, vu le montant global du projet, il est possible de présenter la demande sur deux années.

De plus, le règlement du fonds de concours de Chartres Métropole stipule que pour les communes de plus de 500 habitants, le fonds de concours ne peut intervenir que sur des projets financés à moins de 60 %. M. le Maire indique qu'il a demandé une dérogation à Chartres Métropole de cette règle dans la mesure où le projet ne pourra pas se faire sans l'aide de l'agglomération, et que la création de nouveaux services (liés à la création de nouveaux hébergements) est en totale cohérence avec les investissements du territoire qui seront nécessaires pour accueillir les nouveaux salariés de Novo Nordisk dans les années à venir.

Concernant la sécurité routière, M. le Maire a sollicité Chartres Aménagement qui va étudier les flux de véhicule sur la partie « sud » de la commune (sous la CD26-1). À la suite de cette étude, la commune pourra décider des réductions de circulation à mettre en œuvre (Stop, sens unique, etc.).

Monsieur Faroux explique que la rue du Chemin vert est difficile à aménager surtout sur la partie étroite du côté de la rue de la libération.

Point sur le PLU : l'enquête publique s'est terminée le samedi 10 février. 8 personnes ont émis des observations sur les documents dont une par Chartres Métropole afin de notifier un emplacement réservé au niveau du Trou Dolent (passage en brique de 70 mètres permettant aux piétons de passer sous le canal Louis XIV).

Le commissaire enquêteur a listé l'ensemble des interrogations et a demandé au Maire d'apporter une réponse à chaque point afin de rédiger son rapport final pour la suite de la procédure.

Un certain nombre de manifestations sont d'ores et déjà prévues :

15 Mars : Astronomie au stade par MM DESGREES et ROLLET

16 Mars : Animation éducative à la mare de Théléville par le conservatoire d'espaces naturels de la Région Centre-Val de Loire

14 Avril : Marché Beauceron organisé par la brasserie FUNK

27-28 Avril : Concours d'agility au stade par l'association CCVM

13 Juillet : Fête nationale - feux d'artifice organisés par la Mairie

Sans oublier les élections européennes le dimanche 9 juin 2024.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,
Philippe BAETEMAN



Le secrétaire de séance,
Emmanuel FAROUX

